

## **LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS UN CONTRAT**

Les accords bilatéraux emploient souvent la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Ils stipulent, par exemple, « dans le présent accord, " propriété intellectuelle " s'entend au sens qui en est donné par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ».

### ***Inventaire de l'apport de chaque partie***

Avant de signer un contrat, les parties devraient préparer l'inventaire de leur apport respectif au projet et se mettre d'accord à ce sujet.

### ***Définition des modalités d'un contrat***

Chacune des principales modalités d'un contrat devrait être clairement définie et, en particulier, les suivantes :

- 1) Le domaine ou le champ d'utilisation de la technologie en question ou de la technologie à sa base;
- 2) Le chef de projet, s'il y a lieu;
- 3) Le ou les projets à entreprendre;
- 4) Les parties au contrat, particulièrement les parties par affiliation;
- 5) Les renseignements qualifiés de confidentiels;
- 6) Les améliorations apportées à la technologie concernée;
- 7) Les droits sur la propriété intellectuelle découlant du contrat, tels les brevets, les droits d'auteur, le savoir-faire et les secrets industriels;
- 8) La durée du contrat.

### ***Droits de propriété issus de la collaboration***

- 1) En ce qui a trait aux résultats de la recherche effectuée en collaboration, le contrat établira-t-il une différence entre :
  - Les résultats de la recherche obtenus après l'expiration du contrat ?
  - Les inventions qui découlent strictement du domaine défini dans le contrat et celles qui débordent les limites de ce domaine ?
- 2) Qui décidera de faire protéger ou non les résultats de la recherche ? Qui devra assumer les frais de dépôt de demande de protection des inventions et de suivi de cette protection ?
- 3) Les parties ont-elles l'obligation de se tenir mutuellement informées du détail des inventions et des demandes de brevets déposées ? Si oui, de quelle façon et dans quels délais ?
- 4) Quel sera le statut du savoir-faire mis au point dans le cadre du contrat, par exemple, ce savoir-faire sera-t-il considéré comme un secret industriel ou une information confidentielle ?
- 5) Quelles sont les dispositions à l'égard de la possession de la propriété intellectuelle :
  - L'une des parties en aura-t-elle la propriété exclusive et, dans ce cas, l'autre partie sera-t-elle autorisée à demander que des droits sur cette propriété lui soient accordés ?
  - La partie qui crée la propriété intellectuelle en aura-t-elle l'exclusivité de la possession sauf lorsque cette propriété a été créée en commun, auquel cas elle sera possédée en copropriété ?
  - En cas de copropriété, ou de possibilité de copropriété, quels droits et quelles obligations en découleront ? Par exemple, les copropriétaires